

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Section ENFANTS - ADOLESCENTS **Année 2025 / 2026**

Article 1. Statuts et règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Ces documents sont consultables auprès de l'association.

Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 2. Administration

L'association est administrée par un Bureau dont les membres sont bénévoles.

Il est constitué comme suit :

Présidente	Bernadette LAFOURCADE	06 03 93 20 41	mb.lafourcade@sfr.fr
Vice-Présidente	Cathy ABAZ	06 19 33 04 03	aircross2024@gmail.com
Trésorière	Ghislaine PINCEEL	06 77 18 34 42	guiguipinceel@gmail.com
Trésorière Adjointe	Christine de BEAUPUY	06 43 82 24 03	de-beaupuy.christine@wanadoo.fr
Secrétaire	Marie CHAMPAUD	06 64 24 35 29	marie_champaud@yahoo.fr smbs.gym.volontaire.40272@gmail.com

Le siège social de l'association est fixé à la mairie de Saint-Martin de Hinx.

Article 3.

Les cours sont dispensés à la salle socio-culturelle de Saint-Martin de Hinx. Ils s'adressent aux enfants âgés d'au moins 6 ans en cours d'année civile 2025.

Zumba	Lundi	17h00 à 18h00
Cross Kid's	Mercredi	17h00 à 17h45
Cross training Ados	Mercredi	16h00 à 16h45

Les enfants devront être confiés à l'animateur/trice au minimum 5 minutes avant le début des cours.

Article 4.

L'adhérent mineur ne sera autorisé à participer aux activités choisies qu'à partir de la présentation de son dossier d'inscription complet (feuille d'inscription + attestation-questionnaire de santé [ou si besoin un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, datant de moins de 6 mois] + paiement de la cotisation annuelle) à l'association.

Article 5. Licence – Assurances – Tarifs adhésion

5.1. Licence : Tout membre participant aux séances doit obligatoirement prendre sa licence. Pour la saison 2025/2026, le montant de la licence pour les enfants est de 24.50 €. Elle est comprise dans le prix de la cotisation.

La licence de la FFEPGV sera adressée par mail au licencié.

5.2. Assurances : Tous les titulaires d'une licence délivrée par la FFEPGV bénéficient automatiquement de garanties d'assurance de base dans le cadre des activités du club.

Ces garanties couvrent notamment, la responsabilité civile de l'association et des licenciés et comporte, pour ce dernier, un volet assurance des dommages corporels de base. L'assurance s'applique dans le cadre de la pratique sportive organisée par le club.

L'assurance concerne toutes les activités organisées par le club :

- Activités sportives en salle ou en plein air,
- Activités culturelles et récréatives : les fêtes, soirées dansantes, ...
- Manifestations promotionnelles : portes ouvertes, forum des associations, ...
- Les stages sportifs.

Le contenu des garanties est disponible sur le site fédéral « sport-sante.fr. »

En effet, les licenciés qui le souhaitent peuvent souscrire une option complémentaire « I.A. Sport+ » qui se substituera à la garantie de base de la licence. Cette assurance complémentaire propose une couverture comportant des capitaux plus élevés et des prestations supplémentaires. Son coût, pour la période 2025/2026 est de 14,15 euros et doit être adressé directement auprès de la MAIF au moyen du bordereau détachable complété (MAIF – Associations Collectivités Entreprises – Centre de gestion multirisque – 200 avenue Salvador Allende – 79000 NIORT). Au verso du chèque, le numéro de sociétaire 2124996 D devra être noté.

5.3. Tarifs des cotisations :

Les tarifs des cotisations sont fixés par les membres du bureau. Ils concernent l'année 2025/2026.

La cotisation globale annuelle réglée à l'Association comprend :

- La licence prise auprès de la fédération, d'un montant de 24,50 euros.
- L'adhésion au club, d'un montant de 75,50 euros, pour une activité et 140,50 euros pour deux activités.
- Soit un total global à régler (licence + adhésion) de 100 € pour une activité et 165 € pour deux activités.

Si l'inscription donne droit à une réduction, celle-ci sera faite sur le seul montant de l'adhésion.

La cotisation est payée en début de saison. Elle n'est pas la contrepartie de la livraison d'une prestation de service. En conséquence, la cotisation payée ne peut être remboursée sous aucun motif.

Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques (3 chèques maximum).

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de la licence est dû intégralement, l'adhésion est proratisée par trimestre.

Article 6. Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association, la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) et les structures déconcentrées de la Fédération (CODEP et COREG) collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives.

Ces données seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription.

Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association ou à la fédération à l'adresse suivante « contact@ffepgv.fr ».

Article 7.

Il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières (Alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par K-O, disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, disciplines sportives pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme, parachutisme, rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII.).

Article 8.

Lors des séances de gym et zumba, il est demandé d'apporter une paire de baskets, une serviette, une bouteille d'eau.

L'animatrice ou l'animateur décide librement des exercices qui seront effectués pendant la séance. Les consignes de sécurité devront être respectées par tous les participants.

De plus, pour des questions d'attention et meilleure écoute des enfants, il est demandé aux parents et autre public de bien vouloir ne pas rester dans la salle le temps des activités.

Article 9.

Le bureau de la section est habilité à apporter si nécessaire des modifications au règlement. Ses membres veilleront au respect des prescriptions indiquées.

Article 10.

Ce règlement intérieur sera remis à chaque membre au moment de l'adhésion. L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de son règlement intérieur.

<p>A consulter sur : smsgymvolontaire.sportsregions.fr Facebook : GV St Martin de Hinx - Instagram: smbs_gym_volontaire</p>
